L'allaitement n’entraîne d'interdit que s'il traverse les intestins [durant la période légiférée de deux années lunaires] et a lieu avant le sevrage.

Umm Salamah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « L'allaitement n’entraîne d'interdit que s'il traverse les intestins [durant la période légiférée de deux années lunaires] et a lieu avant le sevrage. »
[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî]

Ce hadith prouve clairement que l'allaitement qui crée l'interdit est celui qui arrive jusqu'aux intestins et nourrit, contrairement au lait en petite quantité qui ne parvient pas jusqu'aux intestins et ne nourrit pas l'enfant. En somme, l'allaitement considéré est celui qui a lieu en bas-âge, avant le sevrage.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58177